

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

Délibération
n° 2007.05.147

**Chambre froide de
Lunesse - fonds de
concours :
convention avec la
ville d'Angoulême**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

CHAMBRE FROIDE DE LUNESSE - FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGOULEME

Par délibération n° 26 du conseil districale du 5 juin 1992, vous avez accepté de financer les frais de fonctionnement de la chambre froide de Lunesse, destinée à recevoir les cadavres d'animaux issus notamment des communes membres.

Par courrier du 21 décembre 2006, la ville d'Angoulême nous sollicite pour prendre en charge les frais d'investissement (déplacement du moteur de la chambre froide) d'un montant de 4 236 € HT (5 066,26 € TTC).

En application des dispositions de l'article L 5216-5 paragraphe VI du code général des collectivités territoriales, la participation de la ComAGA ne pourrait excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la ville d'Angoulême.

Un fonds de concours correspondant à 50% des frais d'investissement HT pourrait être octroyé, pour un montant de 2 118 €.

Vu l'avis favorable du bureau du 2 février 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Angoulême, pour les travaux de déplacement de l'installation de la chambre froide de Lunesse, d'un montant de 2 118 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – article 20414 – sous fonction 12.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

30 mai 2007

Affiché le :

31 mai 2007